

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RESILIATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE (FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

L'An deux mille dix et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. SIMEONI Gilles à Mme Mattea LACAVE
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie, et notamment en ses articles L. 4424-34, L. 4421-1 et L. 4421-2,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2008,

- VU** la demande déposée par la Chambre des Métiers de la Corse-du-Sud en date du 19 janvier 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

RESILIE le marché « Ajusteur Stratifieur » attribué à la Chambre des Métiers de la Corse-du-Sud, d'un montant de 196 738 €.

ARTICLE 2 :

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse de notifier cette résiliation au titulaire.

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**OBJET : P.R.F.P.A. 2009-2010 - Résiliation d'un marché**

Lors de l'élaboration du PRFPA 2008-2009, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué un marché de prestation de service à la Chambre des Métiers de la Corse-du-Sud, pour dispenser à Ajaccio l'action de formation intitulée « Ajusteur Stratifieur » (marché n° 08/SFP/MA/017), destinée à 15 stagiaires. Ce marché est reconductible pendant deux années (2009/2010 et 2010/2011), son montant, pour l'année 2009/2010 est de 196 738 €.

Dans un courrier du 19 janvier 2010 l'organisme de formation informe la Collectivité Territoriale de Corse de son impossibilité d'effectuer cette action faute de public.

Il convient en conséquence de procéder à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 19 janvier 2010, par lequel vous m'informez de votre impossibilité de démarrer le stage de formation Professionnelle «Ajusteur Stratifieur à Ajaccio.

En conséquence, le marché correspondant à été résilié (délibération n° 10/123 AC du 27 juillet 2010) aux torts du prestataire sans qu'aucune indemnité puisse lui être versée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Claude SOZZI
Président de la Chambre des Métiers
de la Corse-du-Sud
Chemin de la Sposata - Quartier Bacchiochi
20090 AJACCIO